

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
MAIRIE D'ELLIANT
29370

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mil huit
le 21 novembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, sauf :
Iseult POTDEVIN-NICOLAS qui a donné procuration à François LE SAUX
Odile LE GUIRRIEC qui a donné procuration à Jean-Michel LE NAOUR
Chantal RANNOU qui a donné procuration à Liliane DONNARD
Janice SAVAGE qui a donné procuration à Annie PICHON
Christine CAR qui a donné procuration à Isabelle NOHAÏC
Marc TANGUY qui a donné procuration à Charles DERVOET

Excusé : Stéphane OLLIVIER

Monsieur Damien FRANCES a été élu secrétaire.

OBJET :

**TAXE LOCALE
D'EQUIPEMENT**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article 1585 A du code général des impôts aux termes duquel dans les communes de moins de 10 000 habitants, il est possible d'instituer la Taxe Locale d'Equipement « TLE » par délibération du Conseil Municipal.

Il précise que la TLE perçue au profit des communes constitue une recette d'investissement . Elle est instituée dans le but de fournir une partie des ressources nécessaires à la réalisation d'équipements publics tels que la voirie, les bâtiments communaux et scolaires, les projets d'investissements communaux...

L'article 1585 E du nouveau code général des Impôts prévoit que le taux est fixé à 1 % de la valeur de l'ensemble immobilier (valeur déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors oeuvre nette d'une valeur au m² variable selon la catégorie des immeubles).

Ce taux peut être porté jusqu'à 5 % par délibération du Conseil Municipal et ne peut faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer la TLE sur la commune d'Elliant
- Fixe le taux à 1,5 % pour l'ensemble des constructions qui seront autorisées à compter du 1^{er} janvier 2009.
- La taxe sera liquidée conformément aux dispositions du 1585 G du Code Général des Impôts (CGI).

OBJET :

TAXES D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu sa délibération du 13 juin 2001 fixant les différentes taxes de raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- Vu sa délibération du 26 septembre 2008 fixant les tarifs des différentes taxes d'assainissement,
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1331-2 et L 1331-7,
- Vu l'article L 332-6-1-2° du Code de l'Urbanisme relatif à la participation pour le raccordement à l'égoût,
- Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de préciser l'application de ces taxes, notamment pour les lotissements,

Décide d'appliquer les taxes d'assainissement : contribution exigible en raison de la réalisation par la collectivité de la partie publique du branchement et participation pour le raccordement à l'égoût, de la manière suivante :

	Tarif 2008	Tarif 2009
<u>Construction existante :</u> - contribution / partie publique du branchement	825,08 €	841,58 €
<u>Construction neuve :</u> - contribution / partie publique du branchement - participation pour raccordement à l'égoût	825,08 € 1 650,16€	841,58 € 1 683,16 €
<u>Construction neuve raccordée à un réseau pris en charge par le lotisseur :</u> - participation pour raccordement à l'égoût	1 650,16 €	1 683,16 €

OBJET :

LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

- Autorise à réaliser une ligne de trésorerie de 150 000 € pour préfinancer les travaux de VRD du lotissement communal de Lann Blei.

OBJET :

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la maison de retraite nécessite des travaux de restructuration destinés à améliorer le fonctionnement de l'établissement. Il s'agit principalement de :

**RESTRUCTURATION DE
LA MAISON
DE RETRAITE**

- créer une galerie au droit de la salle à manger afin de permettre une meilleure circulation
- réaménager la cuisine et les réserves,
- créer trois chambres supplémentaires en remplacement de trois chambres affectées à un autre usage,
- réaliser des travaux de gros entretien : ravalement et réfection de la toiture terrasse.

Les travaux sont estimés à 466 000 € H.T.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation de maîtres d'œuvre pour mener à bien les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de restructuration de la maison de retraite
- autorise le Maire à engager une consultation de maîtres d'œuvre.

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE AU
BUDGET**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative n° 3 au budget communal.

Section d'investissement :

Dépenses

Article 2315 - programme colombarium et jardin public : . 2 780 €

Recettes

Article 1328 – participation : 2 780 €

OBJET :

**AVENANT AU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE**

le Maire informe le conseil Municipal que la CAF du Sud Finistère apporte son soutien à la commune dans le cadre des différentes actions menées en faveur de la jeunesse et l'enfance : centre de loisirs, accueil péri-scolaire, relais assistantes maternelles.

Toutes les actions sont regroupées au sein d'un même contrat, intitulé contrat enfance jeunesse qui a pris effet le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Quimper.

OBJET :

SUPPRESSION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 octobre 2008
- Considérant qu'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet a été créé par la délibération du 26 septembre 2008.

Décide :

- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet, figurant au tableau des effectifs du personnel communal.
-

OBJET :

**CONVENTION AVEC
HABITAT 29**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune et HABITAT 29 ont décidé d'engager la rénovation des espaces extérieurs de la résidence St Gilles et des 8 pavillons situés route de Briec.

Un programme de travaux a été arrêté conjointement. Le coût total des travaux est estimé à 31 405,86 € H.T., la commune participera financièrement à hauteur de 50 % du coût total des travaux, moins les postes pris en charge directement : fourniture et livraison de terre noire – mise à disposition gratuite de la décharge communale pour l'évacuation des déchets, soit une somme de 12 626,36 € H.T.

Au terme des travaux, HABITAT 29 prendra en charge l'entretien courant et saisonnier des espaces verts de ces deux groupes de logement, le coût direct de cette nouvelle charge sera répercuté sur le compte des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention à passer avec la société HLM HABITAT 29 et autorise Monsieur le Maire à la signer
 - s'engage à voter en temps utile les crédits nécessaires pour financer la participation communale.
-

OBJET :

**INDEMNITE AU
RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à GOURVENNEC Gilbert, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 47,73 €

OBJET :

Le terrain de camping dispose de 24 emplacements destinés à recevoir des résidences mobiles. 4 emplacements sont actuellement loués à l'année.

LOCATION DE TERRAIN

Certains propriétaires souhaitent louer les emplacements disponibles contigus à leur propre emplacement.

Le Conseil Municipal,

- accepte de louer les emplacements disponibles aux propriétaires de résidences mobiles tant que ceux-ci seront innocupés.
- Fixe le tarif annuel de location par emplacement à 200 €.

OBJET :

VOEU

Le Conseil Municipal d'Elliant,

- Considérant la nécessité de lutter contre l'échec scolaire sous toutes ses formes avec des moyens appropriés et, notamment avec des enseignants spécialisés,
- Considérant que la suppression de 3 000 postes RASED constitue un pas de plus dans le démantèlement de l'éducation nationale,

Soutient les enseignants, les associations de parents d'élèves et les délégués départementaux de l'Education Nationale qui protestent contre cette décision,

Exige que les postes de RASED soient maintenus et que les moyens soient renforcés pour assurer à chaque élève les mêmes chances de réussite.